



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

EN BREF – EN BREF- EN BREF- EN BREF- EN BREF

Formation post-obligatoire

« Mentoring » et « case management » : deux concepts pour assurer une meilleure transition

La chancellerie d'Etat communique:

L'amélioration de la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle constitue un objectif prioritaire du Conseil d'Etat. Initié en juin 2005, le projet mentoring représente déjà une mesure concrète. Malgré l'offre de préapprentissage, entre 60 et 80 jeunes restent à l'écart de toute mesure de formation chaque année. A l'invitation de la Confédération, le canton a donc soumis un projet de case management « formation professionnelle » pour mieux accompagner les jeunes en difficulté, de la fin de la scolarité obligatoire jusqu'à leur entrée dans le monde professionnel.

Objectifs du mentoring

Le projet mentoring vise à aider les jeunes sans projet au sortir de l'école obligatoire à trouver une solution scolaire ou professionnelle et à les mettre en contact avec des entreprises. Sur les 63 jeunes signalés sans solution début juillet 2007, 60% d'entre eux, soit environ une quarantaine, sont entrés à ce jour dans un projet de formation.

Un autre problème se pose : celui des jeunes en rupture de formation professionnelle. Le DECS envisage pour eux aussi à l'avenir un accompagnement sous une forme similaire au mentoring, soit le mentoring 2. Ces projets s'inscrivent par ailleurs dans le concept de case management développé par le Canton de Neuchâtel.

Le concept case management

Annoncé par la Confédération en novembre 2006, le case management « formation professionnelle » s'adresse aux jeunes qui risquent de présenter des difficultés à la fin de la scolarité obligatoire, en les accompagnant de manière individuelle, en particulier lors du passage délicat de la scolarité obligatoire à la formation professionnelle initiale, puis au cours de celle-ci et jusqu'à leur entrée dans le monde du travail. Globalement, le case management vise à aider le jeune concerné à s'autoresponsabiliser et à lui permettre d'achever une formation postobligatoire.

Ce programme concerne le jeune dès la 7^e année de l'école obligatoire et jusqu'à la rentrée du nouveau diplômé dans le monde du travail, en passant par la formation professionnelle initiale.

Le case management pour le canton de Neuchâtel

Dans le canton de Neuchâtel, de nombreuses mesures existent déjà. Dès lors, les principaux objectifs que souhaite poursuivre le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) sont de réaliser une analyse qualitative concrète des prestations d'accompagnement individuel des jeunes, d'améliorer les modes de collaboration des différentes intervenants à l'échelle du canton et d'adopter une vision cantonale encore plus globale.

Les services cantonaux de formation professionnelle ont eu la responsabilité d'élaborer un concept jusqu'à fin août 2007. Le Canton de Neuchâtel vient de transmettre son projet à l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT) et est dans l'attente d'une réponse en vue d'une collaboration.

Dans la mesure où ce concept vise une plus grande efficience et une amélioration de la qualité des prestations, le Conseil d'Etat a bon espoir que le son projet reçoive l'aval attendu et le soutien financier de la Confédération.

Neuchâtel, le 14 septembre 2007